Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 742/2011 DE LA COMMISSION

du 27 juillet 2011

relatif à la délivrance des certificats d'importation de riz dans le cadre des contingents tarifaires ouverts pour la sous-période de juillet 2011 par le règlement (CE) nº 327/98

(JO L 196 du 28.7.2011, p. 13)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Règlement d'exécution (UE) nº 849/2011 de la Commission du 22 août 2011	L 218	16	24.8.2011

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 742/2011 DE LA COMMISSION

du 27 juillet 2011

relatif à la délivrance des certificats d'importation de riz dans le cadre des contingents tarifaires ouverts pour la sous-période de juillet 2011 par le règlement (CE) n° 327/98

Article premier

1. Les demandes de certificat d'importation de riz relevant des contingents portant les numéros d'ordre 09.4154 — 09.4166 visés au règlement (CE) n° 327/98, déposées au cours des dix premiers jours ouvrables du mois de juillet 2011, donnent lieu à la délivrance de certificats pour les quantités demandées affectées des coefficients d'attribution fixés à l'annexe du présent règlement.

2. Les quantités totales disponibles dans le cadre des contingents portant les numéros d'ordre 09.4127 — 09.4128 — 09.4129 — 09.4130 — 09.4148 — 09.4112 — 09.4116 — 09.4117 — 09.4118 — 09.4119 — 09.4166 visés au règlement (CE) n° 327/98 pour la sous-période contingentaire suivante sont fixées à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Quantités à attribuer au titre de la sous-période du mois de juillet 2011 et quantités disponibles pour la sous-période suivante, en application du règlement (CE) n° 327/98:

a) Contingent de riz blanchi ou semi-blanchi du code NC 1006 30 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point a) du règlement (CE) n° 327/98:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de juillet 2011	Quantités totales disponibles pour la sous-période du mois de septembre 2011 (en kg)
États-Unis d'Amérique	09.4127	— (1)	7 298 505
Thaïlande	09.4128	— (1)	2 448 174
Australie	09.4129	— (1)	605 300
Autres origines	09.4130	— (2)	538

(1) les demandes couvrent les quantités inférieures ou égales aux quantités disponibles: toutes les demandes sont donc acceptables
(2) plus de quantité disponible pour cette sous-période

b) Contingent de riz décortiqué du code NC 1006 20 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 327/98:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de juillet 2011	Quantités totales disponibles pour la sous-période du mois d'octobre 2011 (en kg)
Tous pays	09.4148	— (1)	1 536 000

(1) les demandes couvrent les quantités inférieures ou égales aux quantités disponibles: toutes les demandes sont donc acceptables

c) Contingent de brisures de riz du code NC 1006 40 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point c) du règlement (CE) n° 327/98:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de juillet 2011
Thaïlande	09.4149	— (1)
Australie	09.4150	— (2)
Guyana	09.4152	— (2)
États-Unis d'Amérique	09.4153	— (1)
Autres origines	09.4154	6,553804 %

(1) les demandes couvrent les quantités inférieures ou égales aux quantités disponibles: toutes les demandes sont donc acceptables
(2) pas d'application du coefficient d'attribution pour cette sous-période: aucune demande de certificat n'a été communiquée à la Commission

d) Contingent de riz blanchi ou semi-blanchi du code NC 1006 30 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point d) du règlement (CE) n° 327/98:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de juillet 2011	Quantités totales disponibles pour la sous-période du mois de septembre 2011 (en kg)
Thaïlande	09.4112	— (1)	14 181

▼B

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de juillet 2011	Quantités totales disponibles pour la sous-période du mois de septembre 2011 (en kg)
États-Unis d'Amérique	09.4116	— (1)	339
Inde	09.4117	— (1)	17 040
Pakistan	09.4118	— (1)	531
Autres origines	09.4119	— (1)	►M1 0 ◄
Tous pays	09.4166	0,84246 %	0

(1) plus de quantité disponible pour cette sous-période